

**Informations du C.M.D.H**  
**Sur la situation des droits de l'Homme au Maroc**  
**Au titre de**  
**Année 2006 - 2007**

L'an 2006 et les quatre premiers mois de 2007 se sont caractérisés par certaines mesures positives prises par le gouvernement marocain ayant eu pour objectif l'inculcation des principes des droits de l'Homme au Maroc comme il est convenu à l'échelle internationale, telle que la décision d'adhésion au 1<sup>er</sup> protocole facultatif, annexe de la convention internationale relative aux droits civils et politiques. Et l'enlèvement de ses réserves sur les articles 20 et 22 de la convention anti-torture, et l'article 14 relative à la lutte contre le racisme, et la convention internationale des droits de l'enfant, et l'approbation de certaines conventions internationales, comme celle de lutte contre la corruption, et la convention du travail, n° 135 relative aux mesures de sécurité et la facilité en faveur de représentants des travailleurs, et l'approbation d'un ensemble de lois telle que la loi de la nationalité pour l'enfant à père étranger et mère marocaine, en plus d'un ensemble de lois relatives à la moralisation de la vie publique qui vient de prendre son itinéraire dans la législation.

Le Centre Marocain des Droits de l'Homme a enregistré positivement ces initiatives, pourtant, il enregistre encore certaines lacunes portant atteinte aux Droits de l'Homme au Maroc, à savoir :

- Le Maroc n'a pas encore approuvé la convention de Rome concernant l'adhérence au tribunal criminel international.
- Le Maroc n'a pas encore aboli la peine de mort de sa législation pénale.
- Aucun avancement quant aux dossiers des disparitions forcées des années précédentes, tels que le dossier de Ben Barka, Manouzi, Rouissi et Ouassouli.
- Les dossiers des victimes de violations de la région de Rif des années 1958 et 1959, et lors des secouements sociaux en Mars 1965 et Juillet 1981, Janvier 1984 au Nord et Décembre 1990 à Fès sont encore ouverts.
- Les Violations graves sont encore pratiquées surtout pour les cas de lutte contre le terrorisme qui s'est émergée dans notre pays.
- Les transgressions et violations au niveau des droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels, qu'on citera ci-après :
  - o Malgré l'importance des modifications qu'ont connu les lois des libertés publiques de l'année 1958, dont les

dernières en 2002, et ayant eu pour objectif l'extension de l'espace des libertés au Maroc, ces lois nécessitent encore une réforme pour qu'elles s'alignent aux chartes internationales des Droits de l'Homme que le Maroc a approuvées, surtout la pacte internationale des droits politiques et civils.

- Les autorités ont procédé à interdire plusieurs sit-in solidaires et de protestation et des manifestations pacifiques.
- Des reculs en ce qui concerne le droit de la presse et d'expression, argumentés par les poursuites judiciaires contre certains journalistes relatives à des actes de publication et d'expression d'opinion.
- Les détention arbitraire et la torture dans des lieux de détention et l'accès à des lieux non statutaires, et la signature forcée par certains détenus sur des procès de la police judiciaire, sans aucune garantie de jugement équitable ; c'est ainsi que l'année 2006 s'est caractérisée par des détentions abusives, des disparitions et inspections déloyales des foyers de certains soupçonnés membres des organisations terroristes tel que le cas pour les membres du groupe « Ansar Almahdi » et les membres du « parti de libération islamique ».
- L'Absence des garanties constitutionnelles et juridiques de la langue amazighe, et son élimination de la majorité des domaines de la vie publique : l'Education, la Justice, l'administration publique local et national, les services de l'état civil dans certaines villes, ainsi le refus de certaines autorités locales d'octroi du récépissé de dépôt légal de dossier de constitution de certaines associations et l'interdiction des organisations amazighes d'organiser leurs manifestations et activités culturelles et politiques.
- L'expatriation collective et abusive de certains africains dont des femmes enceintes et enfants, et leur traitement de façon humiliée et inhumaine de la part des forces publiques, en contradiction flagrante avec les chartes internationales des droits de l'Homme.
- L'adoption de l'approche sécuritaire contre les clandestins africains, non basée sur le respect des droits de l'homme, ce qui exige une volonté officielle pour la constitution d'un cadre commun qui prend en considération les

attitudes des organisations de la société civile, œuvrant dans le domaine d'immigration.

- En ce qui concerne le dossier des violations graves des droits de l'Homme qu'a connu le Maroc, l'instance d'équité et de réconciliation a terminé son devoir depuis 16 mois, et s'avère que le dossier est encore ouvert, car, la réalité était partielle et insuffisante aussi bien au niveau du diagnostic de ces transgressions qu'au niveau des responsabilités individuelles et institutionnelles, et la responsabilité pénale des responsables de ces violations n'ont pas eu lieu.

Le Centre Marocain des Droits Humains insiste sur l'impunité et la délimitation des responsabilités individuelles et institutionnelles des violations commises au passé des droits de l'Homme, avec les garanties effectives de non retour aux fautes du passé et l'ouverture d'un nouvel élan pour la construction d'un Etat de droit et de la loi, et ce à partir des mesures réformatives des institutions législatives, juridiques, administratives et pédagogiques, et l'engagement de l'Etat pour annoncer publiquement sa responsabilité quant aux violations graves des droits de l'Homme et présenter ses excuses à leurs victimes.

On peut nullement part, concevoir un tel projet de réforme efficace dans ce point, sans l'adoption d'une approche intégrale, en considérant la juridiction une autorité constitutionnelle autonome, loin de l'approche sectorielle qui règne aujourd'hui, et qui compte la justice un secteur sous la tutelle d'un département du gouvernement, faisant partie des ateliers de réforme dictée dans la déclaration gouvernementale, comme on ne peut parler de l'autonomie de la justice sans révision constitutionnelle pouvant garantir les outils de cette autonomie, en premier lieu, l'indication explicite, dans la constitution comme pouvoir à l'instar du pouvoir législatif et exécutif et la séparations effective des pouvoirs de telle sorte à ce que la juridiction ne soit pas à l'abri des instructions directes ou indirectes de la part du pouvoir exécutif.

- Un grand nombre d'institutions pénitentiaires souffre de situation désastreuse à cause de l'encombrement, de la mal nutrition, des maladies contagieuses, de défaut d'hospitalisation et certains comportements dangereux comme la drogue et l'abus sexuel, la corruption et la violence , en plus, le manque brutal des contrôleurs et la faible part budgétaire dédiée aux institutions pénitentiaires et la limite des activités

sportives et culturelles ainsi que la formation professionnelle à cause de manque des équipements et encadrants suffisants.

- Des pratiques de torture envers les prisonniers ont été encore remarquées, et leur interdiction de bénéficier des droits d'hospitalisation et d'enseignement, et aussi, des enfants incarcérés sexuellement pas des prisonniers âgés.
- Le phénomène des abus envers les enfants chez leurs familles, à l'école et en dehors a été marqué durant ces dernières années, ainsi, le CMDH a enregistré un ensemble de cas d'abus sexuels sur les enfants, liés dans certains cas au tourisme sexuel des enfants via des réseaux constitués par des marocains et des étrangers, exploitant les enfants en vue de produire des films pornographique, et ce dans des villes touristiques telle que Marrakech, Agadir, Essaouira, El Jadida et d'autres villes, C'est ainsi le CMDH a pris l'initiative de création de la coalition contre l'abus sexuel sur enfants, qui contient actuellement plus de 40 associations marocaines et étrangères.
- Les femmes marocaines, surtout dans le milieu rural souffrent encore des difficultés sérieuses à cause de la pauvreté, chômage, de l'inégalité de la discrimination, le harcèlement au sein des administrations publiques et privées, c'est ainsi le CMDH insiste sur l'exigence d'enlever toute réserve exprimée par le gouvernement, concernant la convention internationale de lutte contre toutes les formes de discrimination envers la femme, dans le but de mettre à niveau la situation de la femme dans les différents aspects, politiques, économiques et sociaux.
- La continuité de gaspillage et de détournement des deniers publics, ce qui élargit davantage la classe pauvre, l'analphabétisme, la baisse des revenus, la hausse du taux de chômage surtout parmi les jeunes diplômés, pour cela, le CMDH revendique la poursuites judiciaires de tous les responsables ayant contribué à ce genre de crime, et les obliger de restituer les fonds détournés .
- Le droit au Logement n'est pas encore généralisé au Maroc, des millions de marocains souffre du fardeau financier que connaît ce secteur au Maroc sans aucune stratégie claire et efficace de la part de l'Etat, Aussi, la législation n'est pas en encore à la hauteur des attentes du peuple marocain en matière d'habitat.

- Le droit à l'hospitalisation et au soins médicaux fait partie intégrante des droits humains, toutefois, ce droit n'a pas encore atteint le niveau convenable : les hôpitaux ne sont pas bien équipés, accès inéquitable aux médicaments, et l'augmentation excessives des prix des médicaments.
- Le Maroc souffre d'un taux considérable de chômage, et un nombre important de salariés sont licenciés abusivement, ceci dans l'absence d'une stratégie efficiente pour la résolution du problème de chômage, et un cadre juridique contribuant à la mise à niveau du secteur privé .
- En l'absence de la réforme constitutionnelle, toute tentative de réforme ne pourrait réussir, c'est ainsi le CMDH insiste sur une réforme constitutionnelle, qui s'aligne aux conventions internationales : l'extension des droits et libertés individuelles et collectives, le renforcement de l'institution du Premier Ministre pour assumer sa responsabilité en matière de politique de l'Etat, et aussi le renforcement du parlement afin qu'il assure efficacement son rôle législatif .
- Le CMDH insiste sur sa revendication liée à la nécessité d'assurer les conditions propices à des élections démocratiques et transparentes, dont une révision globale des listes électorales pour la préparation de nouvelles listes, et le consentement sur le découpage électoral, avec un scrutin démocratique représentant réellement la cartographie politique marocaine sans discrimination.
- Les séquestrés dans les camps de Tindouf sur le territoire algérien souffrent de transgressions graves et de torture de la part du « Polisario », ainsi une quarantaine de marocains ont été torturés jusqu'à la mort selon certains des ONG.
- Le CMDH revendique au gouvernement une diplomatie plus efficace et efficiente quant au traitement du dossier des séquestrés à Tindouf.
- Le Maroc s'est engagé dans une stratégie de mise en oeuvre de la culture des droits humains, mais malheureusement, le gouvernement a négligé un certain nombre des Associations activistes dans le champ des Droits de l'Homme dont le CMDH a fait partie, ce qui rend cette stratégie échouée dès le départ, à défaut de la contribution des ONG présents et actifs dans la société civile.